

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2019
Convocation du 6 décembre 2019

L'an deux mil dix -neuf, le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont assemblés à la Salle de la Mairie de Châtelaudren sous la présidence de Monsieur Olivier BOISSIERE

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, ODIC Monique, BOUDET Nicole- KERVAREC Paul, BEROT Patrice- HENRY Gilbert, CONNAN Bernard, CHARLES Noëlle LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, MEVEL-RAULT Sylvie, LE CUZIAT Yvon, CROLAIS Michel, BERNARD Renée. BRAULT Yves

Absents : Jean Michel HERVE - Delfim DA SILVA - Christelle FEUVRIER - Martialle TESSIER - Nathalie THORAVAL – Yves BIENVENU-

Absents excusés : -SILVANT Nais- MARCELLINI Patrick- PHILIPPE Marie Christine –LE HIR Jean-Yves- TURBAN Daniel- Xavier HOCHET

Daniel Turban donne procuration à Olivier Boissière

Nais Silvant donne procuration à Sophie Le Dû

Jean Yves Le Hir donne procuration à Renée Bernard

Patrick Marcellini donne procuration à Patrice Bérot

Secrétaire de Séance : Patrick Martin .

N° 208-12/2019-ACHAT SECHE- LINGE -ECOLE MATERNELLE-Site Plouagat -autorisation signature devis -

Le maire dit que Madame Odic a obtenu deux devis de Sarl Henry pour l'achat d'un sèche-linge pour l'école maternelle de Plouagat

	Prix TTC
Sèche-linge frontal siemens 8 kg à condensation avec pompe à chaleur	789 € + 10 éco participation
Sèche- linge frontal siemens 8 kg à condensation	629 €+ 10 € éco participation

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis pour l'achat d'un sèche-linge avec pompe à chaleur auprès de la SARL Henry de la commune déléguée de Châtelaudren pour un montant TTC de 799 € livraison et installation comprises.

Cette dépense est prévue en section d'investissement au chapitre 21

N° 209-12/2019- Association –vie locale- Comité de jumelage avec Lenggries

Le Maire donne lecture de la lettre reçue de la Présidente du Comité de Jumelage Plélo, Bringolo, Châtelaudren, Plouvara et St Jean Kerdaniel, la Présidente souhaite l'avis du Conseil Municipal pour intégrer la commune nouvelle dans le périmètre du Comité de Jumelage.

Considérant la signature du Maire de Châtelaudren le 29 mai 12981

Considérant la volonté des élus de la commune nouvelle de maintenir un partenariat efficace et porteur tant sur le plan des échanges scolaires ou des rencontres sportives, associatives, culturelles

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la Présidente du Comité de Jumelage de Lenggries, afin que la commune nouvelle de Châtelaudren-Plouagat intègre le comité de jumelage existant..

N° 210-12/2019- Décision modificative n° 5 BP Commune 2019-

Le Maire propose de prendre une décision modificative n°5 sur le budget 2019 de la commune

6218	autre personnel extérieur	+ 1400 €
022	dépenses imprévues	- 1400 €

N° 211-12/2019-Pôle sportif de Châtelaudren- Convention avec ADAC 22-

Le Maire dit que dans le cadre d'une réflexion globale sur la mutualisation des équipements footballistiques des deux pôles sportifs existants sur les deux communes historiques. Il propose qu'une étude soit réalisée tant sur les plans technique, juridique et financier avec deux pôles prioritaires

L'un relatif à la voirie et l'autre relatif aux bâtiments.

Le coût de cette prestation serait de 1420 € HT

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, accepte cette prestation et autorise le Maire à signer le devis et à engager la dépense qui sera payée au chapitre 20.

N° 212-12/2019- Terrain de football site de Châtelaudren- Changement fournisseur gaz en citerne

Le Maire informe l'assemblée que le contrat du fournisseur de gaz en citerne des équipements sportifs de Châtelaudren a été signé en 2001. Une mise en concurrence a été effectuée. Primagaz a fait l'offre économiquement la plus intéressante soit :

Abonnement : 150 € / an

Conditions tarifaires : 740 € la Tonne pour une consommation annuelle de 1 tonne durant 24 mois

Puis 1020 € la tonne par la suite.

Le conseil municipal valide cette proposition de PRIMAGAZ et demande au Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à ce changement de fournisseur.

N° 213-12/2019- Cimetière- Modification du plan du cimetière à annexer au règlement du cimetière

M Solo propose de modifier le plan du cimetière qui est annexé au règlement actuel en y intégrant des concessions complémentaires.

M Solo propose également de fixer des nouveaux tarifs 2020 pour les concessions de 5 m²

Soit : 240 € pour 15 ans- Soit 378 € pour 30 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la nouvelle cartographie du cimetière et valide les tarifs 2020 pour les concessions doubles.

N° 214-12/2019- Bâtiments communaux- Réparation toiture Atelier de la Cascade

Le Maire dit que l'entreprise Le Méhauté, couverture-zinguerie-bardage de Lanrodec a été la seule à faire un devis pour la réparation de la gouttière de l'atelier de la Cascade. Le devis s'élève à 981 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ce devis et demande au Maire de le signer et d'engager la dépense.

N° 215-12/2019- Maison de santé- Branchement Téléphone Autorisation signature devis

Le Maire informe l'assemblée qu'un contact a pu avoir lieu avec Orange pour le branchement téléphonique de la maison de santé. Un devis intégrant la fourniture et pose d'une tête accès réseau capacité 14 lignes. Le coût de cette prestation est de 2016.70 € TTC

Le conseil municipal accepte ce devis et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants pour le branchement téléphone de la Maison de santé.

Chaque professionnel de santé engagera personnellement les démarches nécessaires auprès de l'opérateur téléphone de son choix et prendra la charge de la dépense .

N° 216-12/2019- Maison de santé- autorisation signature devis pour alarme de sécurité-

Le Maire dit que deux devis ont été reçus pour l'installation d'un système d'alarme dans la maison de santé.

Après discussion, le conseil municipal retient la proposition de ADRIEN ALARME de Binic Etables sur Mer pour un montant TTC de 4770 € avec les éléments suivants :

Le contrat de maintenance est gratuit la première année à compter du jour de la mise en marche

N° 217-12/2019- Budget Camping-Travaux soutènement talus

Le Maire informe l'assemblée et dit que le devis reçu de l'entreprise Le Du concerne le montage d'un mur en bloc béton le long du talus qui longe l'aire de camping-car de Châtelaudren. Le but de ce mur est de rendre l'endroit plus propre et de faciliter l'entretien du talus et le tour de l'aire camping-car.

Il restera à la charge de la commune : le terrassement, la fouille en empierrement 0/31.50, un drain en fond et derrière le mur, le remblaiement du talus et l'enrobé.

L'entreprise Le Dû se charge de la mise en place des blocs.

Le devis de l'entreprise LE DU s'élève à 2780.15 € TTC dont 17 modules longueur 2000mm et 2 modules longueur 1000 mm

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le Maire à le signer. Cette dépense sera imputée sur le BP Camping 2020 en section d'investissement

N° 218-12/2019- Camping -Budget annexe –

Le Maire dit que le dossier TVA du "Camping de Châtelaudren" a bien été pris en compte au SIE de Guingamp sous le n° FRP 331749 et à compter du 01/01/2019.

Compte tenu des éléments présentés, voici ce qui est prévu par le législateur:

" l'article 283, 3 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que toute personne qui mentionne la TVA sur une facture est redevable de la taxe du seul fait de sa facturation. Dans cette situation, la taxe acquittée à tort est due par la commune , dès lors qu'il l'a facturée.

Cependant dans la mesure où la bonne foi des parties n'est pas contestée, l'administration admet que

la personne qui a facturé la TVA au titre d'opérations non passibles de cette taxe, peut récupérer la taxe acquittée par voie d'imputation ou de restitution; dans ce cas, le fournisseur doit envoyer à son client une facture nouvelle annulant et remplaçant la précédente, faisant référence à la facture initiale et portant mention explicite de l'annulation de cette dernière."

La TVA a été facturée aux clients du camping depuis le début de l'année 2019. Il y a donc deux possibilités :

- Soit acquitter de la TVA nette due sur les opérations réalisées en 2019 du fait de cette facturation et compte tenu du montant de chiffre d'affaires nous passons le dossier en franchise en base de TVA à compter du 01/01/2020.
- Soit passer le dossier en franchise en base de TVA dès le 01/01/2019 (avec effet rétroactif), mais à la condition que des factures rectificatives soient établies à l'ensemble des clients du camping afin de remettre ce dernier dans la situation d'un assujetti non redevable de la TVA. Cette dernière solution me paraît bien plus compliquée et longue à mettre en œuvre que la première.

La franchise en base de TVA est applicable au titre d'une année N (2020), aux assujettis établis en France dont le chiffre d'affaires de l'année précédente (2019) n'excède pas 33 200 € pour les activités de prestations de services (ces limites s'apprécient HT), ce qui est, le cas. Il conviendra donc par la suite de surveiller effectivement le non dépassement de ces limites; en effet, les entreprises deviennent redevables de la TVA pour les opérations effectuées à compter du premier jour du mois au cours duquel la limite majorée (35 200 €) est dépassée.

En conclusion, le MAIRE propose donc ce qui semble le plus simple , c'est de déposer auprès du SIE de Guingamp les 4 déclarations trimestrielles de TVA attendues pour 2019 avec ventilation des opérations réalisées par trimestre (et le paiement correspondant) et le dossier, compte tenu de son chiffre d'affaires, passera sur notre demande en franchise TVA à compter du 01/01/2020.

Le conseil municipal valide la proposition du Maire et propose donc de voter le BP annexe du camping en 2020 TTC comme le préconise Mme Marilyn Alain de la DGFIP.

N° 219-12/2019- Leff Armor Communauté--Demande de fonds de concours pour signalétique PPC et Petit Echo de la mode

Le Maire informe l'assemblée que la pratique des fonds de concours est prévue aux articles L 5214-16, V (communauté de communes) du CGCT.

Afin de financer la pose de panneaux d'information (Petite cité de caractère et le Petit Echo de la Mode) au bord de la RN 12, un fonds de concours peut être versé entre l' EPCI à fiscalité propre : Leff Armor Communauté et sa commune membre : Châtelaudren-Plouagat, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de notre commune.

Les travaux liés à l'offre de concours consistent en la réalisation de plusieurs panneaux d'information positionnés de part et d'autre de la RN 12.. Ils ont pour objectif de faire connaître la commune déléguée de Châtelaudren : Petite cité de caractère et le Petit Echo de la Mode.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de demander une offre de concours au LAC pour création et pose de panneaux signalétiques aux abords de la RN 12

Après en avoir délibéré, après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

De demander une offre de concours auprès de Leff Armor Communauté.

D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

N° 220-12/2019- Autorisation signature convention avec les propriétaires- pose panneaux signalétiques de la PCC-

Le Maire informe l'assemblée que des démarches ont été effectuées auprès de la DDTM afin de renforcer la signalétique directionnelle de la commune historique de Châtelaudren, le long de la RN 12.

Afin de mener à terme ce dossier, le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions avec les propriétaires de terrains longeant la RN 12 afin que des panneaux puissent y être installés.

Le conseil municipal décide :

D'autoriser le MAIRE à signer des conventions principalement avec les propriétaires des terrains cadastrés C 1076 et YC 355

D'engager toutes les démarches administratives auprès des services de l'Etat dont la DDTM pour mener à bien ce dossier.

N° 221-12/2019- Périmètre de protection captage eau potable- bornage parcelle communale- acceptation du devis du géomètre

Le Maire dit que plusieurs devis ont été demandés pour réaliser le bornage D 891 et D 887 à Lande d'embas commune déléguée de Plouagat.

Le conseil municipal retient le devis de : Géomat de Guingamp pour un montant TTC de 1500 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce bornage.

N° 222-12/2019- DM n°6 et 7 – Budget Principal 2019

Le conseil municipal autorise le Maire à passer les décisions modificatives suivantes :

DM 6 et DM 7

6218 020	+ 1400 €
6218 020	+ 3000 €
022 020	- 1400 €
022 020	- 3000€